



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires et de la mer
Service Aménagement Urbanisme Paysage
Pôle Fiscalité ADS Commerce Contrôle

Communes d'ASPREMONT, de CASTAGNIERS et de COLOMARS
Projet d'extension d'un crématorium existant et de création d'un nouveau crématorium

Maître d'ouvrage : Société des Crématoriums de France

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet des Alpes-Maritimes

informe le public qu'il sera procédé sur le territoire des communes d'ASPREMONT, de CASTAGNIERS et de COLOMARS, conformément à l'arrêté préfectoral du 11 mai 2018, à une **enquête publique comportant une étude d'impact et une évaluation des incidences Natura 2000, préalable à la délivrance de quatre permis de construire** au titre de l'article R423-57 du code de l'urbanisme et de l'article L123-2 du code de l'environnement, et **préalable à la délivrance d'une autorisation préfectorale au titre de l'article L2223-40 du code général des collectivités territoriales pour l'ensemble du projet (cinq permis de construire et un permis d'aménager).**

Le projet, initié par la Métropole Nice Côte d'Azur, est situé Chemin Vallon du Roguez, à l'intersection des territoires communaux de trois communes :

- Colomars pour le crématorium actuel ;
- Aspremont pour le parking existant et l'unité foncière permettant son agrandissement ;
- Castagniers pour l'extension du crématorium à réaliser.

Le projet consiste en la réhabilitation du bâtiment actuel d'une part, et en la construction d'un bâtiment neuf d'autre part. Le futur crématorium disposera d'une salle d'oraison, d'une salle de réception des familles, de fours de crémation, et de locaux administratifs et privatifs du personnel.

Le siège de l'enquête publique est fixé :

- en mairie d'Aspremont (21, Avenue Caravadossi - 06790 ASPREMONT) ;
- en mairie de Castagniers (1, Place de la Mairie - 06670 CASTAGNIERS) ;
- en mairie de Colomars (3, rue Etienne Curti - 06670 COLOMARS).

Le projet étant soumis, pour quatre des permis de construire concernés, à étude d'impact, l'Autorité environnementale a été consultée et son avis est réputé favorable en l'absence de toute observation transmise dans un délai de deux mois suivant la date de réception de la saisine. Les avis de l'Autorité environnementale sont consultables sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur (DREAL), www.paca.developpement-durable.gouv.fr.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront consultables du **lundi 4 juin 2018 à 8h30 au vendredi 6 juillet 2018 à 16h30 (32 jours)** :

- en mairie d'Aspremont (21, Avenue Caravadossi - 06790 ASPREMONT), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (sauf le mardi et le jeudi après-midi) ;
- en mairie de Castagniers (1, Place de la Mairie - 06670 CASTAGNIERS), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (sauf le mercredi après-midi) ;
- en mairie de Colomars (3, rue Etienne Curti - 06670 COLOMARS), du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h (sauf le mardi et le jeudi après-midi), et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 ;
- à titre complémentaire, au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur (Annexe de l'Hôtel de Ville - Bâtiment Corvézy - 6, rue Alexandre Mari - 06000 Nice), du lundi au vendredi de 8h30 à 17h, et le samedi de 8h30 à 12h30.

Une version numérique du dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet :

- de la préfecture des Alpes-Maritimes :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Autorisation-urbanisme/Communes-d-Aspremont-Castagniers-et-Colomars-Enquete-publique-pour-l-extension-du-crematorium-existant-et-la-construction-d-un-nouveau-crematorium>

- de la mairie d'Aspremont : <https://aspremont.fr/>
- de la mairie de Castagniers : <http://www.mairie-castagniers.com/>
- de la mairie de Colomars : <https://colomars.fr/>
- de la Métropole Nice Côte d'Azur : <http://www.nicecotedazur.org/>

Un accès gratuit au dossier d'enquête publique sera garanti par un poste informatique mis à disposition du public au sein des mairies d'Aspremont, de Castagniers et de Colomars, ainsi qu'au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur aux horaires d'ouverture précités.

Toutes les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à la disposition du public ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur en mairie d'Aspremont, de Castagniers et de Colomars, ou au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur, et seront annexées au registre. Ces observations écrites devront parvenir au commissaire-enquêteur en mairie ou au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur avant la date de clôture de l'enquête. Les observations écrites pourront également être déposées par voie électronique (ddtm-ep-crematorium@alpes-maritimes.gouv.fr) dans les conditions précitées et seront publiées sur le registre dématérialisé accessible depuis le site de la préfecture des Alpes-Maritimes :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Autorisation-urbanisme/Communes-d-Aspremont-Castagniers-et-Colomars-Enquete-publique-pour-l-extension-du-crematorium-existant-et-la-construction-d-un-nouveau-crematorium>

M. Jacques LAVILLETTE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique précitée conformément à la décision du Président du tribunal administratif de Nice n° E1800017/06 du 16 avril 2018. Le commissaire-enquêteur se tiendra à disposition du public en mairie d'Aspremont, de Castagniers et de Colomars selon le calendrier suivant :

- **lundi 4 juin 2018, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, en mairie d'Aspremont (21, Avenue Caravadossi - 06790 ASPREMONT) ;**
- **jeudi 14 juin 2018, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, en mairie de Castagniers (1, Place de la Mairie - 06670 CASTAGNIERS) ;**
- **vendredi 6 juillet 2018, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30, en mairie de Colomars (3, rue Etienne Curti - 06670 COLOMARS).**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront publiés sur le site de la préfecture des Alpes-Maritimes :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Autorisation-urbanisme/Communes-d-Aspremont-Castagniers-et-Colomars-Enquete-publique-pour-l-extension-du-crematorium-existant-et-la-construction-d-un-nouveau-crematorium>

et tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie d'Aspremont, en mairie de Castagniers, en mairie de Colomars, au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur, à la Direction départementale des territoires et de la mer (Service Aménagement Urbanisme Paysage / Pôle ADS Fiscalité Commerce Contrôle) et auprès du président du Tribunal Administratif de Nice.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer (Service Aménagement Urbanisme et Paysage - Pôle Fiscalité ADS Commerce Contrôle) dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les informations relatives au projet soumis à l'enquête publique pourront être demandées auprès du préfet des Alpes-Maritimes à la :

Direction départementale des territoires et de la mer -Service Aménagement, Urbanisme, Paysage / Pôle Fiscalité, ADS, Commerce, Contrôle
Centre administratif départemental / Bâtiment Cheiron -147 Boulevard du Mercantour - 06286 Nice Cedex 3

Le maire d'Aspremont au nom de la commune, le maire de Castagniers au nom de l'État et le maire de Colomars au nom de l'Etat sont les autorités compétentes pour, à l'issue de l'enquête publique, délivrer les permis concernant leur commune faisant l'objet de l'enquête publique susvisée.

Le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour, à l'issue de l'enquête publique, et après avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques, délivrer l'autorisation pour l'extension et la création de crématorium.

Fait à Nice le 11/05/2018

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes

Georges-François LECLERC